

Projet du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

☞ rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Le législateur a encadré le contenu du SDCI en précisant :

- d'une part, que ce schéma aura pour finalité (I et II de l'article L.5210-1-1 du CGCT) :
 - o la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
 - o la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
 - o la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,

- d'autre part, que le schéma prendra en compte les orientations définies au III de l'article précité, dont :
 - o « *une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* ».

Dans le cadre du processus d'élaboration du SDCI d'Ille-et-Vilaine, le Préfet a soumis le 28 avril 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de schéma. Le projet de schéma a été transmis pour avis à l'ensemble des EPCI et communes du département, l'avis étant attendu dans un délai de trois mois à compter de sa notification (04 mai 2011).

I – Contenu du projet de schéma

Ce projet émet des préconisations concernant les syndicats intercommunaux et les EPCI à fiscalité propre.

□ *Les syndicats*

A partir de l'état des lieux effectué qui a relevé l'existence de 185 syndicats sur l'ensemble du département, trois préconisations sont avancées :

1. rationaliser l'intercommunalité de l'eau avec deux objectifs : consolider la compétence de production en la confiant à une seule entité, tendre vers un rapprochement des SIVU de distribution.

2. engager une étude pour évaluer l'activité effective de 74 syndicats repérés comme ayant peu de mouvements financiers. Cette étude visera à déterminer :
 - si les compétences exercées par ces syndicats ont vocation à être portées par les EPCI existants ou les EPCI nouvellement créés ;
 - si ces syndicats ont vocation à être dissous ;
 - si ces syndicats doivent être maintenus.

Les conclusions de cette étude seront présentées à la CDCI avant le 31 décembre 2012.

3. engager deux études visant à poursuivre la rationalisation de l'intercommunalité dans le domaine des ordures ménagères et de l'assainissement. Les conclusions de ces études seront présentées à la CDCI au plus tard le 31 décembre 2012.

□ *Les EPCI à fiscalité propre*

Dans l'exposé des motifs, M. le Préfet indique que la « *cartographie des EPCI devra chercher à répondre aux éléments de rationalisation suivants* » :

- « *une organisation intégrant des espaces équilibrés autour des villes ou des pôles structurants* », cette organisation devant s'appuyer notamment « *sur des périmètres de bassins de vie définis par l'étude Identification des bassins de vie en Ile-et-Vilaine qui sont des périmètres pertinents, résultant de l'analyse de multiples critères.* » ;
- « *une structuration des missions et des services adaptés aux enjeux futurs* » ;
- « *des moyens d'action renforcés par une fiscalité locale et des compétences intégrées* ».

A partir de ces principes, des préconisations ont été élaborés Pays par Pays.

Pour ce qui concerne le **Pays de Rennes** :

Préconisation n° 23 : rattachement au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole.

Préconisation n° 24 : une réflexion à l'échelle du Pays de Rennes devra être lancée, pour envisager les modalités de rapprochement ou de coopération des trois Communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de Liffré et de Châteaugiron avec la Communauté d'agglomération Rennes Métropole. Les conclusions de cette étude seront présentées devant la CDCI après 2014.

Préconisation n° 25 : adhésion au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la commune de Piré-sur-Seiche à la Communauté de communes de Châteaugiron.

Préconisation n° 26 : lancement avant le 1^{er} juin 2012 de la procédure de modification des limites territoriales des communes de Bréal-sous-Monfort ou de Talensac afin que puisse être assurée la continuité territoriale de la commune de Le Verger, membre de Rennes Métropole.

Préconisation n° 19 : adhésion au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 des communes de Laillé et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

II – Analyse

□ *Les syndicats*

- Dans ce projet, le syndicat intercommunal du bassin de la Flume ainsi que 73 autres syndicats en Ille-et-Vilaine a été classé comme syndicat à faible activité, sur la base des charges de fonctionnement inférieures à 150 K€ Une capacité d'autofinancement inférieure ou égale à 10 K€
 - Dans ce projet, la question du maintien des syndicats à faible activité est posée. Une étude visant à évaluer l'activité effective des syndicats repérés comme ayant peu de mouvements financiers sera réalisée d'ici le 31 décembre 2012.

Or, les mouvements financiers du Syndicat ne suffisent pas à eux seuls pour évaluer l'activité du Syndicat. En effet, d'autres critères doivent être pris en compte, qui sont beaucoup plus pertinents pour juger de l'importance des actions portées par le syndicat :

▪ Des obligations de résultat en matière de protection et de reconquête de la qualité de l'eau imposées par la directive européenne cadre sur l'eau

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la directive européenne, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques doivent être menées sur l'ensemble du bassin versant de la Flume.

La lutte contre les inondations est également un enjeu primordial sur le bassin de la Flume. Or, la lutte contre les inondations ne peut se faire sans une solidarité amont-aval à l'échelle de bassin versant.

▪ Un périmètre et des moyens en adéquation avec les enjeux du bassin versant

Le périmètre du syndicat intercommunal du bassin de la Flume s'est élargi le 3 novembre 2009 avec l'intégration de 6 communes situées à l'amont du bassin versant. Le périmètre du Syndicat couvre ainsi la quasi-totalité du bassin versant et compte actuellement 12 communes.

Même si la surface couverte par le Syndicat peut être jugée comme étant relativement faible (135 km²) par rapport à la surface d'autres syndicats de bassin versant, le bassin de la Flume concentre à la fois des problématiques urbaines et agricoles (27 000 habitants soit une densité moyenne de 200 hab/km², 200 sièges d'exploitation agricole). De plus, la taille limitée du bassin versant permet de mobiliser plus facilement les différents acteurs (agriculteurs, collectivités, particuliers, élus...) autour de l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau.

▪ Un engagement de 5 ans dans un contrat territorial de bassin versant

Le Syndicat Intercommunal du bassin de la Flume s'est engagé sur la période 2010-2014 dans un contrat territorial de bassin versant, visant à atteindre les objectifs de qualité de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la DCE.

Le contrat territorial du bassin de la Flume (1 148 K€) traduit un engagement entre le Syndicat d'une part et les partenaires techniques et financiers d'autre part : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la région Bretagne et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

Une animatrice a été recrutée à temps plein pour mettre en œuvre les actions inscrites dans le contrat territorial.

Plusieurs autres programmes complètent les actions inscrites dans le contrat territorial du bassin versant de la Flume :

- Programme de Mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées (200 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011) ;
- Programme Breizh Bocage de restauration et de création de haies bocagères (547 K€ sur la période 2011-2013) ;
- Aménagement d'une zone d'expansion de crues sur le ruisseau de l'Etang du Saut Bois à Gévezé (160 K€).

Le Syndicat de bassin versant est donc un outil essentiel pour la mise en application des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et les préconisations contenus dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine (SAGE Vilaine).

Pour ces motifs, il est proposé de donner un avis défavorable au classement du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume comme syndicat à faible activité.

Par ailleurs, il serait souhaitable que toutes les communes du bassin versant de la Flume fassent partie du syndicat et donc que la commune de Saint-Gondran y adhère.

□ *Les EPCI*

Préalablement à l'élaboration du schéma, les élus communaux et intercommunaux de l'agglomération rennaise ont débattu des conditions de mise en œuvre de la réforme territoriale sur leur territoire. Ils se sont notamment exprimés par une délibération prise en Conseil communautaire le 29 avril 2010 et une déclaration commune signée par les 37 maires de Rennes Métropole le 22 février 2011 et intitulée « *Pour le renforcement des intercommunalités en Ille-et-Vilaine* ».

Dans cette déclaration commune, les maires se sont exprimés en faveur d'un renforcement de la Communauté d'agglomération s'appuyant sur la cohérence du bassin de vie et ont affirmé leur volonté d'inscrire le débat de l'intercommunalité dans une dynamique positive.

Ils ont rappelé que leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuyait sur quelques principes fondamentaux :

- « *le développement de la solidarité au bénéfice de nos concitoyens et entre nos communes* » ;
- le rôle majeur du projet de territoire moteur de la stratégie de la Communauté d'agglomération qui « *articule nos politiques de proximité au service des habitants avec les enjeux de développement durable : habitat, déplacements, économie et emploi, social et environnement* » ;
- la subsidiarité, « *outil majeur de la mise en œuvre de la stratégie communautaire, garantissant la complémentarité du couple commune – communauté* ».

Ils ont indiqué « *que l'intérêt général commande de renforcer la Communauté d'agglomération et de poursuivre l'élargissement de la solidarité pour être plus juste et efficace dans une logique de gouvernance ouverte.* »

Enfin, ils ont affirmé leur volonté de dialogue et de concertation avec les élus de toutes les communes du bassin de vie de Rennes pour construire avec eux un territoire d'avenir pertinent, attractif et solidaire.

Au regard des positions ainsi prises, il apparaît que le projet en l'état des propositions transmises par le Préfet ne correspond pas au bassin de vie de l'agglomération rennaise.

L'extension de Rennes Métropole au seul Pays d'Aubigné présente une cohérence limitée par rapport à ce bassin de vie.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal, dans la continuité de la délibération adoptée le 8 février 2010 :

- de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet en l'état des propositions ;
- d'émettre le vœu de la poursuite du dialogue avec les communes et communautés intéressées du bassin de vie de Rennes pour construire un territoire d'avenir pertinent, attrayant et solidaire ;
- de discuter avec les élus concernés des modalités de coopération les plus pertinentes, notamment dans le cadre du SCoT, par exemple pour développer une politique commune en matière de transport, en respectant leur point de vue ;
- d'accepter l'adhésion de communes volontaires, sous réserve que les cohérences territoriales soient respectées, que les territoires auxquels ces communes appartiennent actuellement et ceux qui sont proposés dans le SDCI ne soient pas déstabilisés et que les conséquences techniques et financières soient clarifiées afin d'en permettre une juste évaluation ;
- de réaffirmer son attachement au maintien de la commune de Le Verger dans la Communauté d'agglomération, permis par la solution de corridor préconisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE :

un avis défavorable au classement du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume comme syndicat à faible activité.

DONNE :

un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet en l'état des propositions ;

ÉMET :

le vœu de la poursuite du dialogue avec les communes et communautés intéressées du bassin de vie de Rennes pour construire un territoire d'avenir pertinent, attractif et solidaire ;

PROPOSE :

- de discuter avec les élus concernés des modalités de coopération les plus pertinentes, notamment dans le cadre du SCoT, par exemple pour développer une politique commune en matière de transport, en respectant leur point de vue ;

- d'accepter l'adhésion de communes volontaires, sous réserve que les cohérences territoriales soient respectées, que les territoires auxquels ces communes appartiennent actuellement et ceux qui sont proposés dans le SDCI ne soient pas déstabilisés et que les conséquences techniques et financières soient clarifiées afin d'en permettre une juste évaluation ;

- de réaffirmer son attachement au maintien de la commune de Le Verger dans la Communauté d'agglomération, permis par la solution de corridor préconisée.

VOTE : à l'unanimité